Informations de base	
2017/0350(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	
Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres	
Modification Directive (EU) 2016/97 2012/0175(COD)	
Subject	
2.50.05 Assurances, fonds de retraite	

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Rapporteur(e)		
	ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner	(PPE)	14/12/2017	
		Rapporteur(e) ficti	f/fictive		
		STIHLER Catherin	ne (S&D)		
		FOX Ashley (ECR	)		
		IN 'T VELD Sophia	a (ALDE)		
		URBÁN CRESPO (GUE/NGL)	Miguel		
		GIEGOLD Sven (\	/erts/ALE)		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pou	ır avis	Date de nomination	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a de ne pas donner d'a			
	JURI Affaires juridiques	La commission a one pas donner d'a			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date		
овтореенн <del>е</del>	Justice et affaires intérieures(JAI)	3603	2018-0	3-09	
Commission	DG de la Commission		Commissai	ire	
européenne	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux DOMBROVSKIS Valdi				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/12/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0792	Résumé
15/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/02/2018	Vote en commission,1ère lecture		
08/02/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0024/2018	Résumé
01/03/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0044/2018	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
09/03/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/03/2018	Signature de l'acte final		
14/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		
			'

Informations techniques			
Référence de la procédure	2017/0350(COD)		
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)		
Sous-type de procédure	Note thématique		
Instrument législatif	Directive		
Modifications et abrogations	Modification Directive (EU) 2016/97 2012/0175(COD)		
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 062 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 053-p1		
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165		
État de la procédure	Procédure terminée		
Dossier de la commission	ECON/8/11913		

#### Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0024/2018	08/02/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0044/2018	01/03/2018	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Projet d'acte final		00001/2018/LEX		14/03	3/2018	
Commission Européenne						
Type de document		Référence		Date		Résumé
Document de base législatif		COM(2017	7)0792	20/12	2/2017	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en pl	nière SP(2018)178		24/04	1/2018		
Parlements nationaux						
Type de document	Parleme /Chamb		Référence		Date	Résumé
Contribution	PT_PAF	RLIAMENT	COM(2017)0792		01/03/2018	

Acte final	
Directive 2018/0411 JO L 076 19.03.2018, p. 0028	Résumé

## Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

 $2017/0350(COD) - 01/03/2018 - Texte \ adopt\'e \ du \ Parlement, \ 1\`ere \ lecture/lecture \ unique$ 

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 27 contre et 53 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres. En raison de l'urgence, le vote devait intervenir avant l'expiration du délai de huit semaines fixé à l'article 6 du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Pour rappel, la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil (la «DDA») harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

- la directive (UE) 2016/97 devrait être transposée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et les États membres devraient appliquer les mesures de transposition au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- étant donné le peu de temps restant avant que les mesures nationales de transposition ne doivent être mises en vigueur et afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter toute perturbation du marché, la présente directive modificative devrait entrer en vigueur d'urgence et s'appliquer avec effet rétroactif à compter du 23 février 2018.

Le texte rappelle que dans ses **décisions de non-objection aux règlements délégués** complétant la DDA adoptés par la Commission le 21 septembre 2017 [voir 2017/2854(DEA) et 2017/2855(DEA)], le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués.

# Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

2017/0350(COD) - 14/03/2018 - Acte final

OBJECTIF: reporter la date à partir de laquelle les États membres seront tenus d'appliquer les mesures de transposition de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution de produits d'assurance («DDA»).

ACTE LÉGISLATIF: Directive (UE) 2018/411 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres.

CONTENU: la présente directive **reporte au 1<sup>er</sup> octobre 2018** la date de mise en application des nouvelles règles relatives à la distribution d'assurances. Elle reporte également **au 1<sup>er</sup> juillet 2018** le délai dans lequel les États membres doivent transposer les nouvelles règles dans leurs législations et réglementations nationales.

La directive (UE) 2016/97 harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance et des compagnies d'assurance, et leur personnel, ainsi que par des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

Le report a été décidé à la lumière des règlements délégués adoptés par la Commission en septembre 2017. Dans ses décisions de non-objection aux règlements délégués, le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date d'application des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive (UE) 2016/97.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19.3.2018. La présente directive est applicable, avec effet rétroactif, à partir du 23.2.2018.

## Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

2017/0350(COD) - 08/02/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Werner LANGEN (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres.

Pour rappel, la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil (la «DDA») harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

Selon le texte amendé par la commission parlementaire, la directive (UE) 2016/97 devrait être **transposée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018** et les États membres devraient appliquer les mesures de transposition **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018**.

Afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter toute perturbation du marché, la présente directive modificative devrait entrer en vigueur d'urgence et s' appliquer avec effet rétroactif à compter du 23 février 2018.

Le texte rappelle que dans ses **décisions de non-objection aux règlements délégués** complétant la DDA adoptés par la Commission le 21 septembre 2017 [voir 2017/2854(DEA) et 2017/2855(DEA)], le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements déléqués.

# Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

OBJECTIF: reporter au 1<sup>er</sup> octobre 2018 la date à partir de laquelle les États membres seront tenus d'appliquer les mesures de transposition de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution de produits d'assurance («DDA»).

ACTE PROPOSÉ: Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

La DDA est entrée en vigueur le 23 février 2016 et les États membres ont jusqu'au 23 février 2018 pour transposer et appliquer ses dispositions.

Le 21 septembre 2017, la Commission a adopté deux règlements délégués complétant la DDA, l'un concernant les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance, et l'autre concernant les exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance.

Dans ses décisions de non-objection aux règlements délégués [voir 2017/2854(DEA) et 2017/2855(DEA)], le **Parlement européen** a invité la Commission à adopter une proposition législative **fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018**, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de **donner plus de temps au secteur de l'assurance** (qui comprend de petits acteurs) pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués. **Seize États membres** ont soutenu la proposition du Parlement et ont par ailleurs demandé une prolongation du délai de transposition jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018 au moins.

Tout en estimant que le secteur a déjà eu beaucoup de temps pour s'adapter, la Commission **accepte de donner suite à la demande du Parlement européen et des États membres** de repousser au 1<sup>er</sup> octobre 2018 la date à partir de laquelle les États membres seront tenus d'appliquer les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la DDA.

CONTENU: la proposition de modification de la directive (UE) 2016/97 prévoit qu'au plus tard le 23 février 2018, les États membres doivent adopter et publier les dispositions nécessaires pour se conformer à ladite directive. Ils devraient appliquer ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.